

DELIBERATION DD2026_004

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	62
Votants	74
Pouvoirs	12

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 20 février 2026

LE 26 février 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

VERSEMENTS DU GRAND PÉRIGUEUX À SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CAPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, Mme LUMELLO, M. PIERRE NADAL, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme DUVERNEUIL, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. DUCENE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme CHERBERO
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CAPIERRE
M. BARROUX donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM
M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. TALLET

VERSEMENTS DU GRAND PÉRIGUEUX À SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'en complément du budget primitif, il est utile de délibérer sur les versements du Grand Périgueux à ses différents établissements publics (CIAS, Office de tourisme, Périmouv'), en cohérence avec les orientations budgétaires votées le 18 décembre dernier.

Que comme pour le budget primitif du Grand Périgueux, les budgets de ses établissements ne comprennent que des « mesures votées ». Les mesures nouvelles étant renvoyées à des décisions à prendre par les futurs exécutifs dans le cadre de budgets supplémentaires ou de décisions budgétaires modificatives.

Que pour information au titre de l'exercice 2025, les résultats provisoires des établissements publics du Grand Périgueux, et les participations qu'il a versé sont les suivants :

	budget : 9,7 M€		budget : 1,9 M€		budget : 10,8 M€
	CIAS budget principal	CIAS aide à la personne	Office du tourisme - activités administratives	Office du tourisme - activités commerciales	Périmouv'
Résultats 2025					
Résultat d'exploitation	2 702	466 872	-250 547	3 805	-92 455
Résultat antérieur	4 185	-545 889	256 920	-15 405	1 575 969
Clôture exploitation	6 887	-79 017	6 374	-11 600	1 483 514
Résultat d'investissement	12 413	104 576	38 499	11 026	14 569
Résultat antérieur	-404	17 521	54 166	-6 878	95 142
Clôture investissement	12 009	122 096	92 666	4 147	109 710
Résultat global au 31/12/2025	18 896	43 079	99 039	-7 453	1 593 224
Réalizations 2025					
subvention/rémunération de fonctionnement	575 000		552 000		8 837 703
subvention d'investissement			55 000		

1. La rémunération de l'EPIC Périmouv'

Considérant que la rémunération de l'EPIC Périmouv' est prévue dans le contrat d'obligations de services publics (COSP) du 1er janvier 2022 et concerne l'exploitation du réseau de bus Péribus, du service de location moyenne et longue durée Périvélo, des offres de services de mobilité durable (Périvoit' et Vélo en Libre Services), des transports scolaires, de l'accompagnement à la mobilité des entreprises et des administrations et enfin l'ingénierie transport au sens large du terme sauf le financement de la navette ferroviaire qui reste à la charge du Grand Périgueux.

Qu'au delà des engagements contractuels définis dans le COSP, dans le cadre du plan de modération budgétaire, il a été proposé à nouveau pour l'année 2026 de baisser de 150 000 € le montant de la rémunération de Périmouv' par rapport à la maquette financière initiale du COSP.

Qu'ainsi pour 2026, la rémunération de l'EPIC Périmouv' sera de 8 982 865 € hors services spéciaux et hors remboursements liés à la mutualisation des ateliers bus avec l'agglomération de Bergerac.

2. La rémunération de l'Office du Tourisme

Considérant que l'Office de Tourisme du Grand Périgueux a été créé par arrêté préfectoral du 15 janvier 2017. Son statut juridique d'association a changé à compter du 1^{er} décembre 2018. L'agglomération du Grand Périgueux des missions d'organisation et de gestion de l'activité touristique ainsi que l'exploitation des équipements touristiques communautaires (base de loisirs de Neufont, Ecomusée de la Truffe et Maquis de Durestal).

Que les relations financières entre le Grand Périgueux et son Office de tourisme découlent de la convention d'objectifs et de moyens du 12 décembre 2018.

Qu'en contrepartie de ces missions, le Grand Périgueux lui a conféré les moyens humains, matériels (subvention en nature) et financiers (subvention en numéraire) pour lui permettre d'assurer ses missions et remplir ses objectifs.

Que la subvention au budget annexe "activités commerciales" est une subvention complément de prix.

Qu'à la suite à la reprise de la compétence tourisme par la Ville de Périgueux en 2023, l'installation du siège de l'Office de Tourisme Intercommunal à Niversac a permis la mise en œuvre d'un plan d'actions stratégique en termes de promotion et d'animation sur le territoire du Grand Périgueux auxquels s'ajoutent aujourd'hui les objectifs de structuration de l'offre et la valorisation des patrimoines.

Que pour 2026, la subvention à l'OTI est prévue à hauteur de 680 000 € en fonctionnement et 100 000 € en investissement.

3. La subvention au CIAS

Considérant qu'en 2024, le CIAS du Grand Périgueux a élaboré avec les partenaires du soin une réponse adaptée pour les habitants du territoire et a construit un Service Autonomie à Domicile selon le cahier des charges de la loi de finances Santé (2022).

Que ce projet a entraîné la fusion au 1er janvier 2025 du CIAS et du SSIAD de Périgueux (service de soin infirmiers à domicile) pour créer Grand Périgueux Autonomie.

Que le CIAS a alors mis en place un guichet unique et intégré pour les habitants du territoire avec des offres de service diversifiées qui répondent aux besoins :

- d'aide humaine (170 000 heures auprès de 1 300 personnes),
- de portage de repas (37 000 repas servis à 265 personnes),
- de vie sociale partagée (114 personnes),
- de répit de l'aidant (80 familles),
- d'accompagnement à la prévention des chutes (100 personnes),
- d'équipe Spécialisée Alzheimer composée de 3 Assistantes en Soins Gériatriques, 1 ergothérapeute et 1 psychologue (78 personnes)
- de soins infirmiers à domicile (renforcé avec une psychologue pour les aidants et les 90 malades).

Qu'il accueille chaque mois plus de 1200 personnes sur une ou plusieurs activités de soutien à domicile.

Considérant que le deuxième enjeu est de maintenir les emplois qualifiés et une attractivité durable des métiers de l'aide et du soin. Pour ce faire, le Grand Périgueux réalise chaque année de nombreuses actions de modernisations du travail des 220 professionnels de l'aide et du soin et des 29 agents de l'encadrement/administratif.

Qu'en outre, le CIAS verse chaque année à l'AASE de Saint Astier un

Que la dotation envisagée au titre de 2026 est stable par rapport à 2025, à 575 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Arrête la participation du Grand Périgueux à Périmouv à 8 982 865 €, hors services spéciaux et hors remboursements liés à la mutualisation des ateliers bus avec l'agglomération de Bergerac,
- Fixe à 680 000 € en fonctionnement et 100 000 € en investissement la subvention à l'Office de Tourisme,
- Approuve la subvention au CIAS à hauteur de 575 000 €

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 05/03/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 05/03/2026	Périgueux, le 05/03/2026
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 